

---

## CONVENTION DE COOPÉRATION

---

entre

la **Haute Ecole Pédagogique des cantons de Berne, du Jura et de Neuchâtel** (ci-après : **HEP-BEJUNE**), à Porrentruy

- représentée par Monsieur Jean-Pierre Faivre, Recteur

et

la **Haute Ecole Pédagogique du canton de Fribourg** (ci-après : **HEP FR**), à Fribourg

- représentée par Madame Pascale Marro, Rectrice

et

la **Haute Ecole Pédagogique du canton du Valais** (ci-après : **HEP VS**), à St-Maurice/Brig

- représentée par Monsieur Patrice Clivaz, Directeur

et

la **Haute Ecole Pédagogique du canton de Vaud** (ci-après : **HEP VD**), à Lausanne

- représentée par Monsieur Guillaume Vanhulst, Recteur

et

l'**Université de Fribourg, Centre d'enseignement et de recherche francophone pour l'enseignement au secondaire 1 et 2** (ci-après **CERF**), à Fribourg

- représentée par Monsieur Roland-Pierre Pillonel-Wyrsh, Directeur

et

l'**Université de Genève, Institut universitaire de formation des enseignants** (ci-après **IUFE**), à Genève

- représentée par Monsieur Bernard Schneuwly, Directeur

constatant d'une part la volonté des autorités scolaires romandes à travers la « Convention scolaire romande » d'une collaboration entre les hautes écoles en charge de la formation des enseignants,

constatant d'autre part la volonté des six hautes écoles en question d'approfondir leur coopération et de mettre en commun des compétences et des ressources dans le cadre de leurs programmes de recherche et de formation en vue d'enrichir leurs connaissances scientifiques et d'optimiser leurs pratiques professionnelles,

considérant l'intérêt d'encourager de tels échanges sur une base d'égalité et d'assistance mutuelle,

au regard de tous les bénéfices qui peuvent découler de la coopération entre les hautes écoles en charge de la formation des enseignants dans l'espace romand pour l'amélioration de la qualité de l'enseignement et de la formation à l'enseignement,

il est convenu ce qui suit :

#### **Article premier**

Domaines de coopération

La présente convention définit les modalités de coopération entre les six partenaires dans les domaines qui leur sont d'un intérêt commun, notamment les activités liées à la recherche, à la formation et à la mobilité entre les Institutions. Elle a pour objectif de répondre à la volonté des autorités (Convention scolaire romande), d'améliorer la qualité des prestations et de promouvoir la position des hautes écoles en charge de la formation des enseignants dans le paysage de formation romand, suisse et international ainsi que leur rayonnement.

#### **Art. 2**

Nature de la coopération

Dans la limite des lois et règlements en vigueur et dans la mesure des moyens dont elles disposent, les institutions signataires s'attachent à favoriser et à développer :

- l'échange de chercheurs, de formateurs, d'experts et d'étudiants;
- les actions communes liées à leurs missions scientifiques : projets de recherche, publications, organisation de colloques, séminaires, etc.;
- la mise en commun de compétences et de ressources;
- la conception et le pilotage de programmes de formation et de recherche concertés ou communs; la mise en œuvre des projets correspondants;
- l'échange de documentation professionnelle, scientifique et technique et de matériel pédagogique;
- l'intégration dans des réseaux nationaux et internationaux de formation et de recherche.

#### **Art. 3**

Modalités générales de la coopération

<sup>1</sup> Chaque projet de coopération entrant dans le cadre de la présente convention fera l'objet d'un avenant spécifique qui précisera la nature et les objectifs du projet ainsi que les conditions et les modalités de sa réalisation.

<sup>2</sup> Pour mener à bien ces objectifs de coopération, il est institué le Conseil Académique des Hautes Ecoles Romandes en charge de la formation des enseignants (CAHR) dont les modalités de fonctionnement et le statut juridique sont précisés dans un avenant à la présente convention.

#### **Art. 4**

Conditions générales de la coopération

<sup>1</sup> Les activités de formation et de recherche conduites dans le cadre de la présente convention seront conformes aux dispositions réglementaires en vigueur dans chaque institution.

<sup>2</sup> Le nombre, la nature et la durée des activités seront fixés périodiquement d'un commun accord entre les partenaires.

<sup>3</sup> Dans le cas de conduite en commun d'activités et de programmes de recherche, chaque institution veillera aux questions relatives à la propriété intellectuelle des résultats obtenus.

<sup>4</sup> Les publications faites dans le cadre de cette convention doivent la mentionner, ainsi que toutes les institutions ayant participé à leur financement.

**Art. 5**  
Durée et résiliation de la convention

<sup>1</sup> La convention est conclue jusqu'au 31 juillet 2015; elle est ensuite renouvelée tacitement d'année en année (du 1<sup>er</sup> août au 31 juillet de l'année suivante) sauf si elle est résiliée par un des partenaires.

<sup>2</sup> La déclaration de résiliation doit être adressée aux cinq autres partenaires douze mois au moins avant le 31 juillet.

<sup>3</sup> La résiliation par un des partenaires met fin à la présente convention, mais elle ne porte pas préjudice aux actions déjà engagées.

**Art. 6**  
Avenants et autres projets de coopération

<sup>1</sup> Toute modification de la présente convention pourra se faire par avenant signé par les partenaires.

<sup>2</sup> Chaque partenaire garde la liberté de s'engager dans des projets de coopération qui se situent en dehors de la présente convention, mais il veille à ce que de tels projets ne portent pas préjudice à la mise en œuvre de la présente convention.

**Art. 7**  
Approbation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Les représentants des six institutions signent la présente convention de coopération en douze exemplaires en langue française.

<sup>2</sup> Cette convention qui entre en vigueur après son approbation par les autorités compétentes de chaque institution, annule la convention précédente datée du 17 octobre 2007.

Porrentruy, Fribourg, Brig/St-Maurice, Lausanne et Genève, le 30 mars 2011

**Haute école pédagogique - BEJUNE**

**Haute école pédagogique du canton de Fribourg**

Jean-Pierre Faivre  
Recteur

Pascale Marro  
Rectrice

**Haute école pédagogique du canton du Valais**

**Haute école pédagogique du canton de Vaud**

Patrice Clivaz  
Directeur

Guillaume Vanhulst  
Recteur

**Université de Fribourg  
Centre d'enseignement et de recherche  
francophone pour l'enseignement au  
secondaire 1 et 2 (CERF)**

**Université de Genève  
Institut universitaire de formation des  
enseignants (IUFE)**

Roland-Pierre Pillonel-Wyrch  
Directeur

Bernard Schneuwly  
Directeur